

**COMMUNE DE REMOILLÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
 Nombre de Conseillers présents : 14  
 Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Véronique COJEAN
Absent	Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h42 et rappelle au conseil municipal l'ordre du jour suivant :

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Election secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Janvier 2026
- Convention avec le CDG 44 pour réaliser une prestation de maintenance des archives physiques communale et récolement règlementaire

**FINANCES**

- Comptes financiers uniques 2025
  - Budget général
  - Budget annexe pôle médico-social
- Affectation des résultats 2025
  - Budget général
  - Budget annexe pôle médico-social
- Taux d'imposition 2026
- Budgets primitifs 2026
  - Budget général
  - Budget annexe pôle médico-social
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à la coopérative
- Attribution d'une subvention « passerelle CM2/6<sup>ème</sup> » à la coopérative
- Subvention sorties scolaires des élèves de l'école JDLF
- Subvention classe découverte des élèves de l'école JDLF
- Attribution des subventions communales 2026
- Avenant n°1 au marché réfection de la toiture de la salle Arsène Beauchêne
- Avenant n°1 au marché d'aménagement de sécurité de la voirie à la Bauche-Tinardière-Gorgeat
- Avenant n°1 - Lot 5 du marché de rénovation de la chapelle Garreau
- Gardiennage de l'église

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_02ERR-DE

## QUESTIONS DIVERSES

### AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

#### ***D20260305\_01 – Élection du secrétaire de séance***

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un secrétaire de séance. Mme CONCY-LAIR propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

La candidature de Mme CONCY-LAIR comme secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité, sans remarque ni opposition.

#### ***D20260305\_02 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 Janvier 2026***

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal sans remarque ni opposition

#### ***D20260305\_03 – Convention de prestation avec le CDG 44 pour la maintenance des archives physiques et le récolement réglementaire***

Mme Emilie GUILOIS, agent territorial employé au CDG 44, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat et au vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en date du 13 novembre 2025 relative au tarif des prestations Organisation et Gestion des Archives pour l'exercice 2026,

**VU** le projet de convention de prestation en date du 19 février 2026 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et la Commune de Remouillé,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Remouillé souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une mission de maintenance de ses archives physiques et d'accompagnement à la réalisation du récolement réglementaire, conformément aux dispositions

légales et réglementaires en vigueur,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le **24 MARS 2026**  
ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_02ERR-DE

**CONSIDÉRANT** que cette convention prévoit notamment :

- L'intervention de Mme Magali NIERES, archiviste diplômée, pour une durée de 72 heures de travail à compter du 22 avril 2026,
- Un tarif horaire de 50 €, modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- La prise en charge par la collectivité des fournitures nécessaires et de la destruction physique des documents à éliminer,
- La garantie de la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de cette convention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour)**

**DÉCIDE :**

**Article 1** – D'approuver la convention de prestation entre la Commune de Remouillé et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, relative à la maintenance des archives physiques et à l'accompagnement au récolement réglementaire.

**Article 2** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette convention.

Le p

**Article 3** – De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à qui de droit.

**DEBATS**

Émilie GUILOIS explique à la demande du maire le récolement : « *Ce procès-verbal de charge et décharge permet de transférer officiellement la responsabilité des archives entre l'ancien et le nouveau maire. C'est un gage de transparence et de continuité administrative.* » Elle quitte ensuite la salle, conformément à la règle déontologique pour ne pas participer au débat et au vote.

**Le Maire** introduit la convention avec le Centre de Gestion 44 en expliquant que « *Ce partenariat vise à assurer la maintenance de nos archives physiques et à préparer le récolement post-électoral, une obligation légale à chaque changement de mandat.* » Il précise les modalités : 72 heures d'intervention par une archiviste diplômée, à compter du 22 avril 2026, pour un coût de 50 €/h, avec une marge de 10 % de surcoût possible sans avenant. « *La commune s'engage à fournir un local adapté, une aide logistique, et à prendre en charge la destruction des documents obsolètes.* »

**Louis-Marie MUEL** intervient pour clarifier la durée et demande si les 72 heures s'étalent sur toute la durée du mandat ? »

**Le Maire** répond qu'il s'agit d'une prestation ponctuelle, d'environ deux semaines, comme lors des précédentes interventions et que les archives sont désormais bien structurées, mais le récolement est une étape obligatoire, en période de renouvellement de mandat.

**Le Maire** conclut en expliquant que cette prestation, bien que payante, est indispensable. Avant 2021, nos archives étaient en désordre, avec des documents non triés, voire des emails imprimés conservés sans utilité. Depuis, nous avons professionnalisé ce service.

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12 ;
- La délibération 20221117\_11 du 17 novembre 2022 instaurant la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023 ;
- La délibération 20231130\_14 du 14 novembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Les travaux de la commission finances du 12 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Le Compte Financier Unique (CFU) centralise les informations essentielles sur la situation budgétaire et financière de la commune, tout en simplifiant les contrôles entre l'ordonnateur et le comptable grâce à sa dématérialisation.
- Ce document remplace les anciens comptes administratifs et de gestion.
- Le budget communal 2025, couvert par ce CFU, s'est exécuté :
  - Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la section d'investissement ;
  - Du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour la section de fonctionnement.

**RÉSULTATS FINANCIERS 2025**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2024		184 128,33 €		413 894,41 €
Part affectée à l'investissement				700 000,00 €
Opération de l'exercice	1 514 618,26 €	1 811 055,39 €	994 779,14 €	888 968,00 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	428 906,03 €	118 245,40 €
Résultat de l'exercice		296 437,13 €	105 811,14 €	
Résultat de clôture 2025		480 565,46 €	2 576,83 €	

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour)**

- Approuve la présentation du CFU 2025 du budget principal ;
- Constate la cohérence des données avec le compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Valide les résultats définitifs et décide de leur reprise dans le budget 2026.

**DEBATS**

Le Maire aborde le Compte Financier Unique (CFU) 2025 avec satisfaction et explique que *malgré un contexte national difficile – gel de la DGF, hausse des charges sociales, fusion incertaine des fonds DETR/DSIL –, notre gestion reste saine.* Il détaille les chiffres : un excédent de 296 000 €, un score de santé financière de 92,7/100, et une capacité de désendettement de 3,4 ans et souligne que *nos recettes reposent à 61 % sur les impôts locaux, avec une taxe foncière revalorisée sur les bases de 1,54 % en 2025, contre 1,7 % annoncé au niveau national.* Nos bases fiscales restent cependant inférieures à la moyenne de notre strate, ce qui limite nos marges.

Nicolas BOUCHER s'inquiète des perspectives : « Est-ce que la revalorisation se fera de manière brutale ? »

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le 24 MARS 2026  
ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_02ERR-DE

Le Maire tempère en expliquant que c'est une décision macroéconomique. En 2023, nous avons subi une hausse de 7,1 %, mais pour 2026, l'État annonce seulement 0,8 %... ce qui est probablement trop optimiste. Nous devons anticiper une stagnation, voire une baisse, notamment sur les locaux industriels.

Louis-Marie MUEL demande si le passage au-dessus de 2 000 habitants changerait la donne.

Le Maire explique que Les dotations augmenteraient, mais les obligations aussi et que L'écart avec la strate supérieure serait probablement comblé par de nouvelles charges.

Christine ZAKAS souligne le poids des charges de personnel (51 % du budget) pour savoir si nous sommes surdimensionnés ?

Le Maire défend les choix stratégiques en expliquant que nous avons structuré les services pour garantir la qualité des services périscolaire, accueil du public, gestion des projets entre autre et éviter que les élus ne fassent le travail des agents. C'est un investissement pour l'avenir, même si cela pèse sur le budget.

## D20260305\_05 – AFFAIRES FINANCIERES – Budget communal Affectation de résultats 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal, approuvé lors de la séance du 5 mars 2026 ;
- Les résultats financiers de l'exercice 2025, présentés comme suit :

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal présente un excédent cumulé de 480 565,46 €, composé comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à affecter
296 437,13 €	184 128,33 €	480 565,46 €

#### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 2 576,83 €, après correction des restes à réaliser :

Résultat de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 105 811,14 €	413 894,94 €	308 083,80 €	- 310 660,63 €
		- 2 576,83 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

DÉCIDE :

**D’AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :  
- Dotation de réserves (R 1068) : 300 000.00 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le **24 MARS 2026**  
ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_02ERR-DE

**DE REPORTER :**

- l’excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2026 au chapitre 002 : 180 565,46 €
- l’excédent de la section d’investissement au budget primitif 2026 au chapitre 001 : 308 083,80 €

**DE REPRENDRE** ces résultats au budget primitif 2026.

**DEBATS**

Aucune remarque n’est formulée

**D20260305\_06 – AFFAIRES FINANCIERES – Fixation des taux d’impositions communales pour l’exercice 2026**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-2, L.2333-4, L.2333-47, L.2333-48, L.2333-64, L.2333-69, et L.2333-78 ;
- La loi de finances pour 2026 ;
- La délibération n° D20250313\_05 du 13 mars 2025 fixant les taux d’imposition pour l’exercice 2025
- L’avis de la commission des finances en date du 12 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de maintenir un équilibre budgétaire tout en préservant le pouvoir d’achat des administrés ;
- Les orientations budgétaires adoptées pour l’exercice 2026 ;
- Les besoins de financement des services publics locaux et des projets communaux ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (11 voix pour), 3 abstentions

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les taux d’imposition communaux pour l’exercice 2026 sont fixés comme suit :

Impôt	Taux 2025	Taux 2026	Évolution
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires	26,61 %	27,54 %	+ 3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55,97 %	57,93 %	+ 3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,27 %	57,20 %	+ 3,5 %

**Article 2 :** La présente délibération sera :

- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- Publiée en mairie et sur le site internet de la commune ;

Annexée au budget primitif 2026

**DEBATS**

Le Maire présente un budget « prudent et ambitieux » et propose une hausse de 3,5 % des taux de taxe foncière, comme en 2025, mais avec des bases moins dynamiques. L’impact pour les propriétaires sera limité à 29-33 €/an, et le produit fiscal par habitant (391 €) restera inférieur à la moyenne de la strate (393 €).

Frédéric DRONNEAU se demande pourquoi ne pas différencier les taux en

Le Maire rappelle les contraintes légales et le fait que la commune a toujours appliqué une hausse uniforme. Changer cela nécessiterait une étude complexe et des arbitrages difficiles.

Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER et Frédéric DRONNEAU s'abstiennent sur la hausse des taux, jugeant le contexte déjà tendu pour les ménages.

Le Maire insiste sur le fait que sans cette augmentation, nous ne pourrions pas couvrir nos dépenses, notamment les 30 000 € de cotisations sociales supplémentaires imposées par l'État.

**D20260305\_07 – AFFAIRES FINANCIERES – Adoption du Budget Primitif 2026 de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2343-1 et suivants ;
- La délibération n°D20221117\_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- La délibération n°D20231130\_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2024 ;
- L'avis de la commission Finances en date du 12 février 2026 ;
- La délibération n°D20260305\_05 du 5 mars 2026 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- La maquette budgétaire du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57 ;
- Que la date limite d'adoption du budget primitif pour l'année 2026 est fixée au 30 avril 2026, conformément aux dispositions légales ;
- Que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel et sincère, après le vote du Compte Financier Unique 2025, permettant la reprise des résultats de l'exercice précédent ;
- Que la nomenclature M57 autorise :
  - Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation
  - La fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune, présenté en équilibre réel et sincère, comme suit :

Budget primitif 2026

Section	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	1 976 262,42	1 976 262,42
Investissement	1 142 121,83	1 142 121,83

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte le principe de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation ;

**DÉCIDE** qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire en 2026, le budget résultats de l'exercice 2025.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le **24 MARS 2026**  
ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_02ERR-DE

#### DEBATS

Aucune remarque n'est formulée

### **D20260305\_08 – AFFAIRES FINANCIERES – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe PMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12 ;
- La délibération 20221117\_11 du 17 novembre 2022 instaurant la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023 ;
- La délibération 20231130\_14 du 14 novembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Les travaux de la commission finances du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Compte Financier Unique (CFU) centralise les informations essentielles sur la situation budgétaire et financière de la commune, tout en simplifiant les contrôles entre l'ordonnateur et le comptable grâce à sa dématérialisation.
- Ce document remplace les anciens comptes administratifs et de gestion.
- Le budget communal 2025, couvert par ce CFU, s'est exécuté :
  - Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la section d'investissement ;
  - Du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour la section de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2024		538,23 €	26 709,73 €	
Part affectée à l'investissement				26 709,73 €
Opération de l'exercice	23 731,97 €	52 630,64 €	30 829,53 €	26 709,73 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice		29 436,90 €	30 829,53 €	
Résultat de clôture 2025		29 436,90 €	30 829,53 €	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CONFOLANT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après s’être fait présenter le Budget annexe PMS et les Décisions Modificat délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l’exercice 2025 du bu

Aucune remarque n’ayant été formulée,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n’a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, (12 voix pour)**

- Constate la cohérence des données avec le compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Valide les résultats définitifs et décide de leur reprise dans le budget 2026.

**DEBATS**

Aucune remarque n’est formulée

**D20260305\_09 – AFFAIRES FINANCIERES – Affectation des résultats - Budget annexe PMS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe PMS, approuvé lors de la séance du 5 mars 2026 ;
- Les résultats financiers de l’exercice 2025, présentés comme suit :

**1. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal présente un excédent cumulé de 29 436,90 €, composé comme suit :

Résultat de l’exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à affecter
28 898,67 €	538,23 €	29 436,90 €

**2. Section d’investissement**

La section d’investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 30 829,53 €, après correction des restes à réaliser :

Résultat de l’exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 4 119,80 €	- 26 709,73 €	- 30 829,53 €	0 €
		- 30 829,53 €	

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, (13 voix pour)**

**DÉCIDE :**

**D’AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 29 436,90 €

**DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement au budget primitif 2026 de 30 829,53€

**DE REPRENDRE** ces résultats au budget primitif du budget annexe PMS 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le **24 MARS 2026**  
ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_02ERR-DE

**DEBATS**

Aucune remarque n'est formulée

**D202600305\_10 – AFFAIRES FINANCIERES – Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe PMS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2343-1 et suivants ;
- La délibération n°D20221117\_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- La délibération n°D20231130\_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2024 ;
- L'avis de la commission Finances en date du 12 février 2026 ;
- La délibération n°D20260305\_09 du 5 mars 2026 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- La maquette budgétaire du budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57 ;
- Que la date limite d'adoption du budget primitif pour l'année 2026 est fixée au 30 avril 2026, conformément aux dispositions légales ;
- Que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel et sincère, après le vote du Compte Financier Unique 2025, permettant la reprise des résultats de l'exercice précédent ;
- Que la nomenclature M57 autorise :
  - Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation
  - La fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour),**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe PMS, présenté en équilibre réel et sincère, comme suit :

Budget primitif 2026

Section	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	60 631,63 €	60 631,63 €
Investissement	58 406,53 €	58 406,53 €

**APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ADOpte** le principe de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation ;

DÉCIDE qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire en 2026, le budget résultats de l'exercice 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DEBATS

Le Maire expose la situation à savoir que Le PMS affiche un déficit d'investissement de 30 829,53 € en 2025, principalement dû à deux locaux vacants et à un rattrapage énergétique imprévu. La subvention du budget général passe donc de 16 576 € à 19 732 €.

André CONFOLANT rappelle le choix politique derrière ce soutien à savoir que ce pôle est un service public local. Même si ce n'est pas rentable, il répond à un besoin de santé sur la commune.

### **D20260305\_11 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exercice 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 ;
- L'avis de la commission finances en date du 12 février 2026 ;
- Les crédits inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le CCAS de Remouillé, établissement public administratif, a pour mission d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, notamment dans les domaines de la solidarité et de la gérontologie ;
- Que le CCAS dispose d'une autonomie technique et organisationnelle pour la mise en œuvre de ses services ;
- Que la commune de Remouillé soutient financièrement le CCAS par l'attribution d'une subvention annuelle d'équilibre, afin de contribuer à l'équilibre de son budget de fonctionnement ;
- Que le CCAS s'engage à présenter, avant le 31 juillet de chaque année, un document retraçant ses orientations stratégiques, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1 ;
- Les besoins de financement du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

ACCORDE au CCAS de Remouillé une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € pour l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### DEBATS

Le Maire rappelle que la subvention était de 3 000 € en 2025, mais que le CCAS vivait jusqu'alors sur ses excédents accumulés. Historiquement, le CCAS produisait un excédent d'exploitation, mais depuis 2023, nous avons choisi d'utiliser ces réserves pour limiter la demande de subvention au budget général.

Ophélie CONCY-LAIR précise que la subvention de 8 500 € pour 2026 correspond désormais au besoin réel du CCAS, calculé de manière rigoureuse, et non plus à un simple ajustement historique.

**Rodolphe** souligne que le CCAS porte des dépenses importantes, notamment représente près de 50 % de son budget. C'est un service essentiel pour notre population vieillissante.

**Nicolas BOUCHER** explique que certaines associations autrefois subventionnées par le budget général ont été transférées vers le CCAS, ce qui augmente mécaniquement ses besoins. Cela explique pourquoi l'enveloppe, bien que plus élevée, reste modérée pour une commune de près de 2 000 habitants.

**Dorothée MORIN** rappelle que le CCAS ne s'autofinance pas. Il dépend entièrement du budget communal, contrairement à certaines idées reçues.

**Ophélie CONCY-LAIR** détaille l'évolution à savoir qu'avant 2023, le CCAS recevait une subvention de 6 000 €, mais cette somme était souvent complétée par des versements ponctuels, comme les recettes des concessions du cimetière. Aujourd'hui, nous avons rationalisé ce système pour plus de transparence.

**Nicolas BOUCHER** souligne que l'on passe d'une subvention communale de 3 000 € à 8 500 €, qui est un bond important !

**Ophélie CONCY-LAIR** répond par la négative et explique que c'est la réalité des coûts. Le CCAS ne peut plus compter sur ses réserves, et nous devons couvrir ses dépenses réelles, sans excès.

***D202600305\_12 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Attribution d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire Jean de la Fontaine pour l'année 2026***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-1 à L.2321-4 ;
- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;
- La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative au fonctionnement des coopératives scolaires ;

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de soutenir les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour assurer leur bon fonctionnement durant l'année scolaire 2026 ;
- L'importance de ces subventions pour financer les activités éducatives et pédagogiques au sein de l'école publique Jean de La Fontaine ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école publique Jean de La Fontaine pour l'année 2026.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

**DEBATS**

**Le Maire** rappelle que cette subvention est une aide à la gestion quotidienne de la coopérative scolaire à savoir une caisse pour les petites fournitures, leurs besoins de tous les jours.

**Sandrine TEISSEDRE** confirme que les 1 000 € ont été utilisés intégralement en 2025 et que la coopérative gère bien son budget.

**Un élu** demande si ce montant pourrait être revu à la baisse si le nombre d'élèves diminue

**Le Maire répond** que c'est une réflexion que la nouvelle équipe pourra avoir. Pour l'instant, nous maintenons le montant à 1 000 €, comme l'année dernière.

**D20260305\_13 – AFFAIRES FINANCIERES – Attribution d'une subvention « CM2/6<sup>ème</sup> » et d'une subvention « sorties scolaires » sur le compte scolaire de l'école Jean de la Fontaine – Année 2026**

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

**VU** les circulaires n°2011-071 du 2-5- 2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6<sup>ème</sup> a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

**VU** le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**VU** la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean de la Fontaine pour leur permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de CM2 dans le cadre du PPRE-passerelle CM2/6<sup>ème</sup>, ainsi qu'une subvention pour les sorties scolaires prévues dans l'année.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),**

**DÉCIDE** de verser au titre du budget 2026 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, les subventions suivantes :

- Subvention PPRE-passerelle CM2/6<sup>ème</sup> de 300 €
- Subvention pour les sorties scolaires de 1210 €

Le versement de la subvention destinée aux sorties scolaires pourra faire l'objet de plusieurs versements.

Sous réserve de la présentation de justificatifs pour chaque demande, pour un montant total maximum ne pouvant dépasser l'enveloppe ci-dessus attribuée.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2026.

**DEBATS**

**Pour la sortie passerelle CM2/6<sup>ème</sup>, le Maire** explique que ces journées permettent aux élèves de CM2 de découvrir le collège avant leur entrée en 6<sup>e</sup>. C'est un accompagnement pédagogique important pour faciliter la transition.

**Sandrine TEISSEBRE** précise que les 300 € sont destinés au transport en car et qu'ils font deux journées avec le car, à 150 € par sortie.

**Pour les sorties scolaires, le Maire** rappelle que les 1 210 € sont principalement utilisés pour le transport en car lors des sorties scolaires. C'est un montant identique à l'année dernière, qui a été bien utilisé.

**Un élu** confirme que ces sorties sont essentielles pour l'épanouissement des élèves, et le car est indispensable pour certaines destinations.

**D202600305\_14 – AFFAIRES FINANCIERES – Attribution d'une subvention pour la classe transplantée des CM1-CM2 de l'école Jean de la Fontaine**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-1 à L.2321-4 ;

- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;
- La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative aux coopératives de découverte ;
- La demande de subvention présentée par l'école Jean de La Fontaine pour la classe transplantée des CM1-CM2, prévue du 18 au 22 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT :**

- L'importance pédagogique et éducative des classes de découverte pour les élèves ;
- Que la commune de Remouillé soutient financièrement ces projets à hauteur de 11,50 € par élève
- Que 39 élèves sont concernés par cette classe transplantée, pour un montant total de subvention de 448,50 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 450 € à l'école Jean de La Fontaine pour financer la classe transplantée des CM1-CM2, prévue du 18 au 22 mai 2026.

**DIT** que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Jean de La Fontaine, après présentation des justificatifs nécessaires.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

**DEBATS**

Le Maire explique le calcul

Sandrine TEISSEBRE précise que c'est une subvention pour une classe transplantée, une sortie pédagogique de plusieurs jours, qui permet aux élèves de découvrir un autre environnement.

Elle souligne également que Le terme officiel est 'classe transplantée', utilisé par l'Éducation nationale et que c'est différent des classes vertes ou découvertes, car c'est une immersion plus longue, souvent encadrée par des objectifs pédagogiques précis. »

**D20260305\_15 – AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations – Culture et Loisirs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;
- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
  - Mme Emilie GUILOIS, membre de l'association OUTIL EN MAIN,

Après que l'élue concernée ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts,

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le 24 MARS 2026  
ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_02ERR-DE

Association	Montant proposé par la commission en 2026
<b><u>Culture loisirs</u></b>	
PM en fête (Les Audacieux)	200 €
AVPR – Association de Valorisation du Patrimoine de Remouillé	300 €
L'outil en main	200 €
Remouillé Maine la Fête	500 €
La Compagnie Arlequin	100 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 voix pour), 1 abstention**

**Décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **DEBATS**

Simon **DELHOMMEAU** s'abstient sur le tableau des subventions culturelles, estimant que certaines associations mériteraient un coup de pouce.

Le **Maire** répond que nous ne pouvons pas dévier des règles sous peine d'inégalité. En revanche, nous accompagnons aussi les associations via des mises à disposition de salles ou du matériel.

**D20260305\_16 – AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations – Service public et conventionnée**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;
- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
  - M. Le Maire, membre de l'association UNC (Union National des anciens Combattants)

Après que M. le Maire ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts

M. CONFOLANT, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les propositions d'attribution des subventions pour 2026 :

Association	Montant proposé par la commission en 2026
<b>Service public et conventionné</b>	
UNC	300 €
OIS	370 €
Amicale pompiers Aigrefeuille	700 €

***Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour)***

**Décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEBATS**

Aucune remarque n'est formulée

***D20260305\_17 – AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations – Service éducation et médical***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;
- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
  - Mme Dorothee MORIN, présidente de l'association NEUROCAP,

Après que l'élue concernée ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts,

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions

Association	Montant proposé par la commission en 2026
<b>Service éducation - médical</b>	
NEUROCAP	200 €
APEL	500 €
Amicale Laïque	900 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour)**

Décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEBATS**

Émilie détaille la grille d'attribution : « *Les montants sont calculés selon des critères objectifs : nombre d'adhérents, projets, trésorerie, ancrage local.* »

Le Maire répond que nous ne pouvons pas dévier des règles sous peine d'inégalité. En revanche, nous accompagnons aussi les associations via des mises à disposition de salles ou du matériel.

**D20260305\_18 – AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations sportives**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux subventions aux associations ;
- Les statuts et projets des associations sollicitant une subvention pour 2026 ;
- L'avis de la commission finances en date du 19 février 2026 ;
- Les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune ;
- La nécessité de soutenir financièrement ces structures pour favoriser leur développement et leur pérennité ;
- Que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres ;
  - M. Nicolas BOUCHER, membre de l'AS Maine,

Après que l'élu concerné ait quitté la salle pour éviter tout conflit d'intérêts,

Association	Montant proposé par la commission en 2026
<b>Sport</b>	
AS Maine	800 €
Yoga	200 €
Club Pongiste Aigrefeuille	250 €
CSAR Basket	1 000 €
Loisirs Twirl'Remouillé	300 €
Tennis Club	150 €
Maines darts	200 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour)**

**Décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **DE RAPPELER** aux associations bénéficiaires l'obligation de fournir un compte rendu financier de l'utilisation des subventions avant le 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEBATS**

Aucune remarque n'est formulée

***D20260305\_19 – AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de l'avenant n°1 au marché de réfection de la toiture de la salle Arsène Beauchêne***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux marchés publics ;
- Le marché initial de réfection de la toiture de la salle Arsène BEAUCHENE, attribué pour un montant de 181 915.00 € HT (soit 218 298,00 € TTC) ;
- La parution de l'indice des travaux de septembre 2025, entraînant une révision du montant initial de 2 436.34 € HT (soit 2923.61 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que la révision du montant du marché est obligatoire en application des clauses contractuelles et de la réglementation en vigueur ;
- Que cette révision permet de garantir la pérennité financière du marché et la qualité des travaux ;
- Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),**

**DÉCIDE D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de réfection de la voirie de la commune de Bauche, pour un montant supplémentaire de 2 436.34 € HT (soit 2 923.61 € TTC), portant le montant total du marché à 184 351 .34 € HT (soit 221 221.61 € TTC).

**DIT** que les crédits nécessaires à ce complément de travaux seront prélevés sur le budget d'investissement 2026, chapitre 21 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents.

#### **DEBATS**

Le **Maire** explique que cet avenant est dû à une révision de prix liée à l'évolution de l'indice des travaux en septembre 2025, ainsi qu'à un devis complémentaire. « *L'entreprise n'était pas habituée à travailler avec ces indices, ce qui a retardé le vote.* »

**Simon DELHOMMEAU** précise que c'est une procédure normale dans les marchés publics, où les indices sont appliqués pour ajuster les coûts.

**D202600305\_20 – AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'aménagement de la sécurité : les villages de la Bauche, la Tinardière et la rue du Gorgeat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux marchés publics ;
- Le marché initial d'aménagement de sécurité de voirie, attribué pour les secteurs de la rue du Gorgeat, du village de la Bauche et du village de la Tinardière, pour un montant initial de 37 979.82 € HT (soit 45 575.78 € TTC)
- La nécessité d'inclure une révision non initialement estimée par le maître d'œuvre, pour un montant supplémentaire de 717,47 € HT (soit 860,96 € TTC) ;
- Que cette révision porte le montant total du marché à 38 840.78 € HT (soit 46 608.93 € TTC) ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que ces travaux d'aménagement ont visé à améliorer la sécurité des usagers sur les voiries concernées ;
- Que cette révision est nécessaire pour clore le marché ;
- Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (14 voix pour),**

**DÉCIDE D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché d'aménagement de sécurité de voirie pour les secteurs La Bauche, Tinardière et Gorgeat, pour un montant supplémentaire de de 860.96 € HT (soit 1 033.15 € TTC), portant le montant total du marché à 38 840.78 € HT (soit 46 608.93 € TTC).

**DIT** que les crédits nécessaires à cette révision seront prélevés sur le budget d'investissement 2026, au chapitre 21 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**DEBATS**

Le Maire indique que cet avenant est également lié à l'évolution de l'indice de marché et la facturation finale. Il explique que c'est une augmentation des marchés publics et confirme que ces ajustements sont nécessaires pour respecter les engagements contractuels.

**D202600305\_21 – AFFAIRES FINANCIERES -Approbation de l'avenant n°1 au lot 5 du marché de rénovation de la Chapelle Garreau – Installation de 2 vitraux losanges clairs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux marchés publics ;
- Le marché initial de rénovation de la chapelle Garreau, attribué à l'entreprise La Vitraillerie pour le lot n°5 ;
- Le rapport du maître d'œuvre signalant que deux ouvertures de la coupole, actuellement protégées par un grillage vétuste et en mauvais état, nécessitent une intervention pour garantir leur étanchéité et leur finition ;
- Le devis supplémentaire établi par l'entreprise La Vitraillerie, d'un montant de 1 392.06 € HT, pour l'installation de deux vitraux losangés clairs posés par l'intérieur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de rénovation de la chapelle Garreau, pour un montant supplémentaire de 1 392.06 € HT, portant le coût total du lot à 36 964.16 € HT.

**DIT** que les crédits nécessaires à ce complément de travaux seront prélevés sur le budget d'investissement 2026, chapitre 23

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents.

**DEBATS**

Le Maire présente un avenant pour l'installation de deux vitraux losange clairs, remplaçant un grillage vétuste sur deux ouvertures de la coupole et explique que ce n'était pas prévu au marché initial, mais c'est une amélioration esthétique et fonctionnelle.

Dorothée MORIN souligne que les vitraux sont magnifiques et assurent l'étanchéité de la coupole.

André CONFOLANT précise que c'est une modification justifiée par le maître d'œuvre et l'entreprise du lot concerné.

**D20260305\_22 – AFFAIRES FINANCIERES – Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église communal pour l'année 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales ;

- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Les plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique :
  - 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune ;
  - 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ;

#### CONSIDÉRANT :

- Que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale est représentative des frais engagés pour cette mission ;
- Que cette indemnité peut être revalorisée annuellement, dans la limite des plafonds fixés par l'État ;
- Que le gardien actuel ne réside pas dans la commune et visite l'église à des périodes rapprochées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour),

**DECIDE DE FIXER** l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour l'année 2026 à 126,00 €.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026, sous le compte 6282/011.

#### DEBATS

Aucune remarque n'est formulée

### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

**Le Maire** conclut avec émotion sur le bilan de ce mandat et tiens à remercier l'équipe municipale sortante, venue d'horizons divers, pour son travail collectif. Il rappelle qu'ensemble, il a été mené à bien des projets structurants comme la rénovation de la Chapelle-Garreau, l'acquisition de l'école St pierre, l'aménagement des espaces publics, sans nouvel emprunt, en préservant l'autonomie financière.

**André** lit un extrait du rapport de SFP Collectivités qui précise que la commune est aujourd'hui dans une situation financière saine, fruit d'un redressement rapide depuis 2020. Il salue tout particulièrement le professionnalisme de Stéphanie ANGELARD, la directrice générale des services sur son expertise lors de ces années de mandature.

**Le Maire** remercie chaleureusement les élus et les agents avec lesquels ces six années ont été riches en réalisations, mais aussi en convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h25.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 13 Mars 2026,

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance,

Ophélie CONCY-LAIR

